

POUR AFFICHER S.V.P.

Élections partielles

Montréal, le 2 février 2023

Mot du président du comité des élections SEMB SAQ-CSN

Bonjour à toutes et à tous,

C'est avec plaisir que j'ai accepté la demande de votre comité exécutif à l'effet de présider les élections.

Vous avez un poste vacant à combler en vertu des statuts et règlements du SEMB SAQ / CSN soit : Secrétaire général et un poste vacant au comité de surveillance des finances.

Tout au long des présentes élections, je serai assisté de Linda Tavolaro, secrétaire générale FEESP-CSN qui agira à titre de secrétaire d'élection ainsi que de Luc Marchand et Louise Lussier, agissant tous les deux comme scrutateurs. J'ai pris connaissance de la procédure d'élection, de vos statuts et règlements et de vos pratiques syndicales afin d'assurer le bon déroulement du mandat m'ayant été confié. C'est ainsi que je vous soumetts un calendrier d'élection que j'entends respecter. Les dates sont donc connues de tous les membres. Dans ce contexte, il y a lieu de croire que cette opération se déroulera rondement.

De plus, j'ai la ferme intention d'appliquer le code d'éthique et le code de procédure de la CSN dans l'exécution de mon mandat afin d'assurer des rapports harmonieux et respectueux entre les personnes, tel que le stipule le point 16 de l'annexe II des statuts et règlements. Poser sa candidature doit s'inscrire dans une démarche profondément syndicale. Ce sont les idées, l'engagement des candidates et des candidats qui doivent orienter le choix des membres dans une élection.

À titre de secrétaire général du CCMM-CSN, ce sera un honneur pour moi d'agir comme président des élections partielles dans votre syndicat.

Veuillez accepter mes salutations syndicales.



Bertrand Guibord
Président du comité des élections

P.-S. : Pour toute question au sujet des élections, vous pouvez communiquer à l'adresse suivante : llussier@semb-saq.com ou me laisser vos coordonnées au: (514) 849-7754 poste 221 ou 1-800-361-8427 poste 221.

VOICI DONC LE CALENDRIER:

2 février 2023

Déclenchement – Élection au poste de Secrétaire général et un poste au comité de surveillance des finances;
Envoi dans les succursales et les bureaux par courriel :
-mot du président du comité des élections et calendrier;
-code d'éthique;
-chapitre 5: devoirs et mandats des membres du comité exécutif et chapitre 12: vérification et comité de surveillance;
-procédure des élections;
-procédure à suivre pour l'obtention d'un bulletin de mise en candidature.

14 février 2023 (midi)*

**heure des locaux du SEMB SAQ*

Date limite pour la **réception** des bulletins de mises en candidature accompagnés des photos et des textes des candidat(e)s (**fichier de format WORD exigé - maximum 750 mots excluant la scolarité, les expériences et les formations syndicales**).

14 février 2023 (midi)*

**heure des locaux du SEMB SAQ*

Date limite pour **adhérer** au SEMB SAQ-CSN afin de devenir membre en règle, **si vous soumettez votre candidature**. À défaut de se faire, votre candidature sera **rejetée** par le comité des élections.

La liste des personnes ayant déposé leur candidature sera diffusée dans les 24 heures suivant la date limite de dépôt des candidatures

1-2 ou 3 mars 2023

Envoi à tous les membres des documents suivants :
- Édition spéciale du journal « Le Pionnier » sous format papier
- bulletins de vote
- enveloppe retour préadressée et préaffranchie
Et sur le site web, sera disponible le journal « Le Pionnier »

22 mars 2023

Date limite **de la mise à la poste** des bulletins de vote pour tous les postes en élection. L'enveloppe devant être oblitérée en date du **22 mars 2023** par le bureau de poste.

28 mars 2023

Comptage des bulletins de vote reçus par le comité des élections.

29 mars 2023

Annonce du résultat des élections par une publication envoyée en succursales.

3 avril 2023

(17 heures)

Date limite pour les candidats ou candidates pour demander un recomptage des bulletins de vote. Cette demande doit être adressée par écrit à la présidence du comité des élections.

4 avril 2023

Installation des officiers et officières élu(e)s.

Note :

*Dès la réception des bulletins de mise en candidature (**14 février 2023 à midi**), le président du comité des élections fera parvenir à tous les candidats et candidates une copie du code d'éthique pour leur rappeler le comportement à adopter dans le cadre des élections.*